

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DDCT 5 Subventions (382.650 euros) à 25 associations, au titre de la lutte pour l'égalité des droits, de la visibilité LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans).

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 25 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 18 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour les projets intitulés « Égalité garantie par des accompagnements liés à l'insertion des Trans » (15 000 €) (2020_03100) et « Accès aux droits civiques des personnes transgenres à Paris »

(3 000 €) (2020_03098). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Archives Recherches et Cultures Lesbiennes (21501) pour le projet intitulé « Valorisation, spéciale 50 ans du Mouvement de Libération des Femmes » (2020_07402).

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'Association des Journalistes Lesbiennes Gay Bi-e-s Trans et Intersexes (AJL) (188353) pour les projets intitulés « Formations en école de journalisme au traitement des questions LGBTI » (1 000 €) (2020_02099) et « Out d'or 2020 » (3 000 €) (2020_02098).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Arab Network for Knowledge about Human rights (ANKH) (193866) pour le projet intitulé « Fonctionnement » (2020_00235).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association Nationale Le Refuge (18524) pour le projet intitulé « Accueil de jour » (2020_00848).

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 23 000 € est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des Personnes Homosexuelles et Transsexuelles à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour les projets intitulés « Accès aux droits pour les demandeur·ses d'asile LGBTQI+ » (20 000 €) (2020_02104) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, et « Formation des acteurs associatifs sur l'accès aux droits des personnes LGBTQI+ étrangères » (3 000 €) (2020_02106).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association AREMEDIA (Action-Recherche Européenne Médecine Et Interactions Associatives) (15286) pour le projet intitulé « Promouvoir les actions de dépistage Hors les Murs par la réalisation d'un documentaire » (2019_10197). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « Analyse de la situation et des besoins des jeunes de 16 à 25 ans LGBT francilien·nes en rupture familiale » (2020_02115). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 650 € est attribuée à l'association Black Queer & Art (BQA) (192020) pour le projet intitulé « Le Je du Coeur » (2020_09475).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 130 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2018, est attribuée à l'association Centre Lesbien Gay Bi et Trans de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Convention pluriannuelle » (2020_00051).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Collectif Archives LGBTQI (190643) pour le projet intitulé « Fonctionnement - Numérisation » (2020_05984).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Contact Paris Ile de France (32521) pour le projet intitulé « Écoute et soutien des personnes LGBT et de leurs parents et proches » (2020_09759).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Espace Santé Trans (EST) (191098) pour le projet intitulé « Fonctionnement courant de l'association pour l'année 2020 » (2020_01700).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (FAS) (100981) pour le projet intitulé « Guide "Accueillir et accompagner des personnes LGBTQI dans l'hébergement" » (2020_08225).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Flag ! (20734) pour le projet intitulé « Evolution de l'application mobile FLAG ! » (2020_08014).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 28 juin 2019, est attribuée à l'association Fédération Sportive Gay et Lesbienne (FSGL) (26721) pour le projet intitulé « Demande de Fonctionnement FSGL - Fédération Sportive Gaie et Lesbienne » (2020_01482).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Haus of Pia Pia (194125) pour le projet intitulé « Sorties culturelles gratuites pour jeunes personnes LGBTQIA+ précaires » (2019_10280).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Interassociative Lesbienne Gaie Bi et Trans (INTER LGBT) (126162) dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, pour le projet intitulé « Marche des Fiertés de Paris, Quinzaine des Fiertés, Printemps des Assocés, JIB » (2020_05332). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2018 avec l'association Inter-associative Lesbienne Gaie Bi et Trans.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Subvention de fonctionnement » (2020_03153).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « LCD : Lutte contre le sexisme et les LGBTphobies dans le sport et par le sport » (2020_02970).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Lutte contre l'homophobie et le sexisme » (2020_04822).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Queer Week (188162) pour le projet intitulé « Financement de la Queer Week, festival d'une semaine autour du genre et des sexualités » (2020_03136).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations (RAVAD) (57801) pour le projet intitulé « Réalisation de l'objet social du RAVAD » (2020_02183).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie (18357) pour le projet intitulé « Fonctionnement et actions 2020 » (2020_01170). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'association et accompagnement des victimes » (2020_02202).

Article 26 : La dépense correspondante, s'élevant à **382 650 €**, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, **286 650 €** (articles 1 à 17) sur le chapitre 933, nature 65748, destination 34100020, Lutte contre les discriminations, **96 000 €** (articles 18 à 25) sur le chapitre 348 « Autres actions », destination 34800020 au titre des actions LGBTQI+, budget de fonctionnement exercices 2020 et suivants sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

Anne HIDALGO